

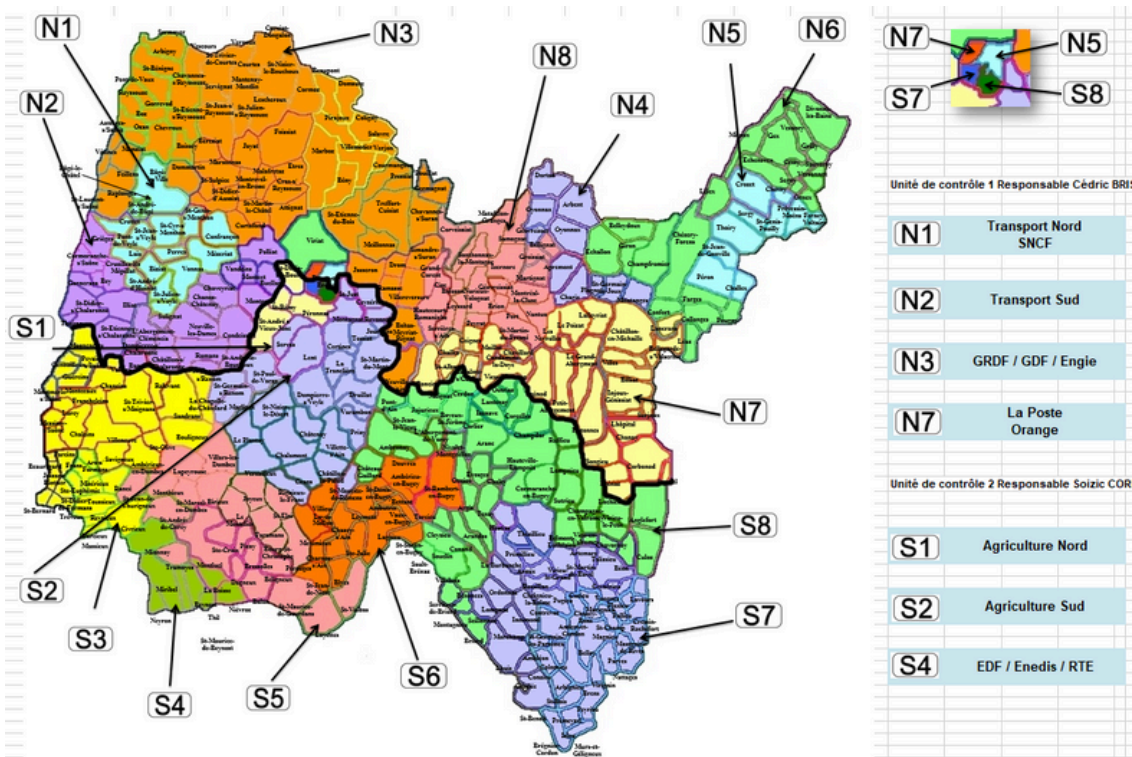
Dossier de presse

**Bilan 2024 du système
d'inspection du travail
dans l'Ain**

1

L'inspection du travail en 2024

L'organisation dans l'Ain



16 agents de contrôle (effectif complet au 1er novembre 2024) pour 124 571 entreprises, dont 17 124 avec un effectif salarié*

*Répartition des établissements par tranche d'effectif salarié

1 à 9	10 à 49	50 et plus
13 770	2464	587

Bilan des interventions en 2024

- **2376 interventions**, dont **1239 contrôles** en entreprises et sur chantiers
- **Du conseil** : 1855 observations écrites, c'est-à-dire un rappel de la réglementation applicable
- **Des enquêtes** : 223 enquêtes accidents du travail ou maladies professionnelles, 181 enquêtes suite à des demandes de licenciement de salariés protégés.
- **Des dérogations (horaires et jeunes travailleurs principalement)** : 87 décisions de dérogations.
- **De la coercition et des sanctions également** :
 - 125 mises en demeure** : décision de l'inspecteur du travail demandant à l'employeur de se conformer à une obligation dans un délai déterminé, par exemple chauffer les locaux de travail, ou fournir aux salariés les équipements de travail nécessaires au travail à réaliser ;
 - 49 procès-verbaux** : constat d'infraction d'un agent de contrôle transmis au procureur de la république, dont 22 transactions pénales (procédure sans jugement où le mis en cause accepte de payer une amende et régularise la situation). Plus de la moitié de ces procédures pénales concernent des infractions en lien avec la sécurité au travail, faisant notamment suite à des accidents du travail graves. Un tiers des procédures concerne le travail illégal sous toutes ses formes (travail dissimulé par dissimulation de salariés, par dissimulation d'établissements...).
 - 34 décisions d'arrêt de travaux** pour danger grave et imminent : procédures obligeant à la suspension des travaux effectués pour certains dangers, comme les risques de chutes de hauteur, l'utilisation d'équipements de travail non-conformes, ou encore l'exposition à des fibres d'amiante.
 - 2 demandes de fermeture administrative** préfectorale pour travail dissimulé
 - 34 procédures d'amendes administratives** : sanctions prononcées par la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) pour certaines infractions limitativement énumérées par le code du travail, pouvant atteindre un montant de 4 000 euros par manquement, par salarié concerné.

Thèmes des amendes administratives

- **Les fraudes aux prestations de service internationales (PSI)**
- **La durée du travail** : avec notamment une amende de 9250€ infligée à une société d'hôtellerie pour dépassement de la durée maximale hebdomadaire de travail pour 9 salariés
- **L'hygiène** : sanitaires, vestiaires...
- **Le non-respect d'une décision d'arrêt de travaux prononcé par l'inspecteur du travail**
- **Le défaut de réalisation d'un repérage de matériaux amiantés avant travaux**
- **Le défaut de carte BTP** : la carte professionnelle du BTP est un outil de lutte contre le travail illégal qui a été mis en place sur à la demande des professionnels du bâtiment. Les employeurs du secteur doivent effectuer une demande de carte professionnelle auprès d'une caisse qui délivre cette carte, et qui permet d'identifier tout salarié présent sur un chantier. La carte est obligatoire pour tous les salariés du secteur, qu'ils soient employés en CDI, intérimaires ou salariés étrangers détachés.

FOCUS sur des actions spécifiques

Une action départementale pluriannuelle sur les chutes de hauteurs, suite au constat qu'il s'agit d'un risque majeur sur les lieux de travail dans l'Ain depuis plusieurs années, avec la survenance de nombreux accidents du travail graves et mortels : passage à travers des toitures fragiles, chutes de toitures non-protégées, utilisation d'échafaudages non-conformes pouvant basculer dans le vide, , travaux sur échelles et escabeaux, etc. Près d'un quart de l'accidentologie départementale au travail est lié à ce risque professionnel.

Avec des actions de prévention : communication/information des publics concernés

Interventions auprès des centres de formation pour apprentis, à l'image de la MFR de Cormaranche en Bugey le vendredi 8 novembre 2024 (Interventions programmées au CFA du bâtiment de l'Ain en mars-avril 2025)

Travail interinstitutionnel avec la CARSAT et l'OPPBTP ayant donné lieu à des webinaires à destination des PME du BTP.

Et des contrôles :

Plus de 200 suites à intervention de l'inspection du travail traitent de cette question dans le département soit quasiment 10% des suites totales émises par le service, comprenant des courriers d'observations, des arrêts de travaux (20), des procès-verbaux (8), et des sanctions administratives (pour 2 violations d'arrêts de travaux) qui ont mis en exergue le fait que :

- de nombreux travaux de second œuvre sont effectués sans la moindre protection collective,
- que les Équipements de Protection Individuelle (EPI) sont employés sans formation du personnel et sans vérification du matériel (harnais par exemple),
- et que de très nombreux échafaudages sont installés par des personnes non-formées à cet effet, et de manière très incomplète (sans compter les travaux sur échelles et escabeaux).



D'autres actions spécifiques prioritaires :

La lutte contre les fraudes au travail

Non seulement la lutte contre le travail dissimulé représente un tiers des procédures pénales relevées par l'inspection du travail, mais d'autres fraudes relèvent également de sa compétence, à l'image de la perception frauduleuse d'allocations d'activité partielle.

À titre d'exemple, en mai 2024, suite à un procès-verbal de l'inspection du travail, le Tribunal judiciaire de BOURG EN BRESSE a condamné une entreprise industrielle qui effectuait de fausses déclarations afin de percevoir de l'activité partielle pour une trentaine de salariés sur 3 ans, alors même que ces derniers travaillaient à temps plein: Le TJ a prononcé un emprisonnement de 6 mois avec sursis, une peine d'inéligibilité de 5 ans, et 90 000€ d'amende à l'encontre de l'employeur, et il a été procédé au remboursement de 365 000 € au titre de l'activité partielle et de 530 000 € (dont 40 % de pénalités) de cotisations Urssaf.

Le travail dissimulé par dissimulation de salariés demeure une infraction encore endémique dans certains secteurs professionnels, comme le BTP ou le secteur dit des « barbershops ». Des situations d'emploi d'étranger sans titre de travail ont également été rencontrées par les inspecteurs du travail, qui relèvent alors la responsabilité pénale de l'employeur (une demi-douzaine de procédures est actuellement en cours de traitement).



Il est à noter que le rôle de l'inspection du travail dans ce type de situation est de constater les infractions touchant les éventuels travailleurs vulnérables rencontrés, victimes de la situation, tout en les informant de leurs droits.

Les fraudes spécifiques aux prestations de services internationales (PSI)

On parle de prestations de service internationales lorsqu'une entreprise étrangère détache des salariés sur le territoire national pour y effectuer une prestation de service (un chantier par exemple).

Les prestations de service sont légales, à condition de respecter certaines règles (rémunération, durée du travail, déclaration préalable auprès de l'inspection du travail par l'employeur...).

Lorsque ces règles ne sont pas respectées, l'employeur comme le donneur d'ordre peuvent se voir sanctionner par la DREETS par une amende administrative de 4000€/salarié détaché.

Dans l'Ain, en 2024 ce sont 5000 déclarations de détachement qui ont été effectuées.

Le secteur du BTP est le premier secteur concerné, mais aussi l'industrie, l'hôtellerie de loisirs, les transports et l'agriculture.

Exemple d'interventions de l'inspection du travail dans l'Ain

Une entreprise de plâtrerie portugaise détachait 3 travailleurs brésiliens sans avoir effectué de déclaration de détachement et sans tenir à disposition des documents en français garantissant leurs droits (bulletins de paie, documents de décompte du temps de travail, etc) : la DREETS a prononcé en 2024 une amende de 12000 euros suite à la demande de sanction administrative effectuée par les Inspectrices du Travail ayant procédé au contrôle.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'inspection du travail intervient en exerçant une veille sur les obligations des entreprises de plus de 50 salariés en matière de déclaration d'index égalité et de couverture par accord collectif ou plan d'action sur le thème de l'égalité, mais également en appuyant les entreprises en matière de négociation d'accord sur l'égalité professionnelle, notamment par le biais d'associations dédiées, à l'image de FETE qui a débuté un accompagnement de 8 entreprises aindinoises.

Priorités en 2025 : Quatre axes

- **Poursuite des actions départementales susmentionnées, dans le cadre du Plan National d'Action –PNA 2023 – 2025 de l'inspection du travail, qui vise à garantir les droits fondamentaux des travailleurs tout en assurant le respect du dialogue social via :**

La prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP)

La lutte contre les fraudes

La réduction des inégalités

La protection des travailleurs les plus vulnérables

- **Sont notamment programmées de nouvelles actions de prévention du risque chute de hauteur dans les centres de formation des apprentis et à destination des fédérations professionnelle,**
- **De nouvelles actions spécifiques de contrôles des transports sanitaires et d'installations sanitaires sur les chantiers mobiles,**
- **Au 2nd semestre 2025 s'ouvrira une campagne nationale sur le recours abusif aux contrats précaires, qui sera également déclinée dans l'AIN, avec des actions de communication et de contrôle dédiées.**



2

Le service appui à la politique travail

Le service appui à la politique du travail, se composant de 6 agents, est intégré au système d'inspection du travail.

La mission principale du service est le renseignement en droit du travail. Les agents accompagnent les salariés et les employeurs privés dans la compréhension et l'application de la réglementation travail. Ils répondent aux besoins spécifiques des usagers au regard de leur situation, en apportant une réponse personnalisée à chaque demande.

Les usagers peuvent contacter le service lors des permanences téléphoniques. Ils ont également la possibilité de bénéficier d'un rendez-vous téléphonique ou physique dans les locaux de la DDETS de l'Ain. Par ailleurs, ils peuvent adresser leurs demandes par courriel, via une plateforme en ligne, ou par courrier.



Le service est également en charge d'autres missions importantes, contribuant à l'accompagnement des entreprises et des salariés, ainsi qu'à la mise en œuvre de certaines dispositions prévues par le Code du travail :

- La gestion et l'instruction des demandes d'homologation des ruptures conventionnelles individuelles.
- L'enregistrement des accords collectifs.
- L'instruction des demandes de dérogation au repos dominical formulées par les entreprises.
- La gestion des dossiers administratifs des conseillers du salarié et l'actualisation de la liste départementale.

Les chiffres clés de l'année 2024

- **6809 demandes de renseignements traitées en 2024 :**
 - 76% des demandes traitées par téléphone.
 - 77,4% des demandes portaient sur le contrat de travail (volets ruptures et rémunération)
 - 81% des demandes formulées par des salariés
- **3 805 demandes de ruptures conventionnelles individuelles dont 97% ont été homologuées.**
- **959 accords collectifs ou avenants enregistrés.**
- **27 demandes de dérogation au repos dominical dont 90 % ont été autorisées.**
- **74 conseillers du salarié dans l'Ain.**

Participation à une action hors les murs

Dans le cadre de la Journée nationale de l'accès au droit, le service a participé aux événements organisés à Ambérieu-en-Bugey et à Bourg-en-Bresse les 22 et 24 mai 2024.



Chaque évènement réunissait une vingtaine de structures œuvrant dans le domaine de l'accès aux droits. Ils ont permis d'aller à la rencontre des usagers et de présenter les missions du service, favorisant la visibilité et l'accessibilité de la DDETS de l'Ain

Priorités en 2025 : Trois axes

- Développer la visibilité du service appui à la politique travail à l'occasion d'actions hors les murs.
- Expérimenter de nouveaux modes de contacts afin de faciliter l'accès aux renseignements : intégration pérenne des RDV téléphoniques / la visioconférence / les permanences délocalisées.
- Participation à la campagne nationale sur le recours abusif aux contrats précaires.